

MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA RURALITÉ ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Paris, le **23 JUIN 2016**

Le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région et de département

Objet : Contrats de ruralité

Le comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016 a décidé de la mise en place de contrats de ruralité qu'il vous revient de négocier et de mettre en œuvre avant la fin de l'année 2016.

Ces contrats ont pour objectif de coordonner tous les outils, dispositifs et moyens existants pour développer les territoires ruraux et accélérer la réalisation de projets concrets au service des habitants et des entreprises.

Ils doivent s'accompagner de la mise en place de projets de territoires et fédérer l'ensemble des partenaires institutionnels, économiques et associatifs.

1. Objet

Le contrat de ruralité est un document intégrateur de toutes les mesures des Comités interministériels aux ruralités dont il détaille la déclinaison locale.

Il comprend également les autres dispositifs existants (ZRR, DETR, etc.), les actions du volet territorial des CPER qui portent sur ces territoires, ainsi que les initiatives locales qui répondent aux mêmes objectifs.

Le contrat s'articule autour de cinq volets prioritaires qui pourront être complétés en fonction des besoins :

.../...

- accessibilité aux services et aux soins ;
- développement de l'attractivité (économie, numérique, téléphonie mobile, tourisme, etc.) ;
- redynamisation des bourgs-centres, renforcement des centralités et soutien au commerce de proximité ;
- mobilités ;
- transition écologique ;
- cohésion sociale.

2. Signataires

Les contrats de ruralité sont signés entre l'Etat, le président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ou le(s) président(s) de l'EPCI concerné.

Le Conseil régional, chef de file de l'aménagement du territoire régional, est un partenaire privilégié des contrats de ruralité.

Peuvent également être associés : le Conseil départemental, les communes, chacun pour les actions relevant de ses compétences.

Il pourra également associer différents acteurs : chambres consulaires, Parc naturel national ou régional, syndicats mixtes (de SCOT, d'électrification, de pôle métropolitain, etc.), agences techniques départementales ou d'urbanisme, ainsi que les agences de l'Etat (ANAH, ADEME, etc.), des opérateurs publics tels Pôle emploi, ERDF, GRDF, etc., ainsi que le groupe Caisse des dépôts qui dispose d'un portefeuille de services et d'interventions à destination des territoires.

Les signataires du contrat définiront les modalités de gouvernance et les modalités d'association des acteurs privés et sociaux partenaires, ainsi que des représentants de la société civile.

Le contrat pourra également prévoir la participation des citoyens pour entendre leurs attentes, tant sur les besoins du territoire que pour valoriser les initiatives.

3. Association de l'échelon régional

Le préfet de département veillera à tenir informé le préfet de région de l'avancement de l'élaboration des contrats.

De son côté, le préfet de région sera attentif à la bonne cohérence de la démarche sur le territoire régional et s'assurera de la coopération des acteurs régionaux. Il mobilisera les dispositifs de niveau régional (volet territorial des CPER, actions des opérateurs de l'Etat comme l'ADEME ou l'ARS, etc...) pour appuyer les contrats de ruralité.

4. Processus d'élaboration

Vous informerez, dans un délai d'un mois à compter de la présente circulaire, le comité de suivi des mesures des comités interministériels aux ruralités de cette démarche et **inciterez les PETR et intercommunalités à faire acte de candidature.**

Le comité de suivi devra par la suite être régulièrement tenu au courant de la mise en place des contrats.

Pour être éligible, la collectivité ou le syndicat porteur du contrat devra présenter les grandes orientations de son projet de territoire ainsi qu'un diagnostic sommaire des besoins.

Vous veillerez en outre à la pertinence des actions inscrites au contrat par rapport au schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public en cours d'élaboration.

Par ailleurs, afin de garder une cohérence d'ensemble de ces contrats, je vous remercie de bien vouloir les transmettre au ministère pour un dernier examen, avant la validation définitive.

Un modèle de contrat type sera mis à votre disposition par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), à titre indicatif.

5. Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée de 6 ans, avec une clause de révision à mi-parcours. Vous définirez, conjointement avec la collectivité porteuse du contrat, les conditions de son évaluation.

Les premiers contrats couvriront la période 2017-2020 et devront être élaborés avant fin 2016 et signés avant le 30 juin 2017. Vous veillerez à la conclusion d'au moins un contrat de ruralité dans votre département d'ici fin 2016.

6. Moyens mobilisables

Ce contrat sera notamment financé, sur une base annuelle, par le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) qui comportera dès 2017 une part spécifiquement dédiée aux contrats de ruralité ; part cumulable avec la DETR ainsi qu'avec l'autre part du FSIL consacrée aux grandes priorités nationales d'investissement. Au total, ce sont 1,2 Milliards d'euros qui seront mobilisés en 2017 dans le cadre de ce fonds, dont 600 millions d'euros spécifiquement consacrés à la ruralité.

Il s'appuiera également sur l'ensemble des outils et des financements de droit commun : dotations, aides spécifiques, volets territoriaux des CPER, crédits européens (FEDER, FEADER, FSE), ainsi que les fonds et appels à projets existants sur les thématiques du contrat.

La mobilisation complémentaire des fonds européens, qu'il s'agisse des FSE, du FEDER ou du FEADER gérés par les régions, sera recherchée.

A l'instar des autres contrats territoriaux (CRSD, contrats de centres-bourgs, etc.), les contrats de ruralité seront valorisés dans le volet territorial du contrat de plan Etat-Région.

L'Etat et les collectivités signataires, ainsi que les autres acteurs publics mobiliseront les outils d'ingénierie de projet dont ils disposent pour accompagner les intercommunalités rurales ne disposant pas des compétences nécessaires.

Les initiatives récentes du Groupe Caisse des dépôts en faveur de la redynamisation des centres-villes (contrats mobilisant les ressources et produits du groupe) sont à insérer dans cette démarche, la Caisse de dépôts pouvant alors être cosignataire des contrats. Son appui permettra de stimuler le recours à l'épargne locale (en associant les réseaux bancaires, tels le crédit coopératif, les caisses d'épargne, le crédit agricole, la banque populaire, etc.) et les financements participatifs.

Les contrats de ruralité constituent désormais le cadre de cohérence de l'action publique pour créer une véritable dynamique pour le développement des territoires ruraux.

Priorité du Premier ministre lors du dernier comité interministériel aux ruralités, le contrat de ruralité nécessite votre implication et celle de l'ensemble des services de l'Etat dans le département et la région.

Je sais pouvoir compter sur vous pour le bon aboutissement de cette démarche innovante pour la ruralité.



Jean Michel BAYLET